



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 04/09/2025			
En exercice : 18			
Présent(s) : 12	Absent(s) : 05	Procuration(s) : 01	Votant(s) : 13
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Nicolas CEREZA, Fabien HERVÉ, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE			
Absents représenté(s) : Eric CHAUVIN (pouvoir à Alain LOURY)			
Absents excusé(s) : Floriane ROBIN			
Absents non excusé(s) : Leila BOUCHROU, Joana DA SILVA NATARIO, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre à 19h02, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 29 juillet 2025

FINANCES

- 2 - Décision modificative n° 7
- 3 - Amortissements de l'éclairage public d'Accolay
- 4 - Demande de subvention des Joutes Accoloises

EAU & ASSAINISSEMENT

- 5 - Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de la compétence eau potable sur le territoire d'Escamps à la CAA au 1er janvier 2027

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6 - Renouvellement de la location d'une Licence IV

AFFAIRES SCOLAIRES

- 7 - Participation aux frais scolaires d'Auxerre – année 2023/2024

QUESTIONS DIVERSES

- 8 - Informations et questions diverses

* * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/055

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2025.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2025 sans modification.

FINANCES

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2025/056

Rapporteur : Alain LOURY

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision budgétaire modificative n° 7 du budget principal de l’exercice 2025 afin d’ajuster les crédits de la manière suivante :

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert en €	Réduit en €
Chapitre 65 / article 65888	Autres	102 218.04	
Chapitre 011 / article 611	Contrats de prestations de services	3 239.72	
Chapitre 001 / article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		174 330.11
Chapitre 10 / article 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	540 561.32	
Chapitre 023 / article 023	Virement à la section d'investissement	180 000.00	
Chapitre 23 / article 2313	Constructions	140 000.00	
Chapitre 21 / article 21312	Bâtiments scolaires	40 000.00	
Chapitre 67 / article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000.00	
Total		1 021 019.08	174 330.11
		+ 846 688.97 €	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert en €	Réduit en €
Chapitre 002 / article 002	Résultat de fonctionnement reporté	300 457.76	
Chapitre 001 / article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	366 231.21	
Chapitre 021 / article 021	Virement de la section de fonctionnement	180 000.00	
Total		846 688.97	0.00
		+ 846 688.97 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2025 par la décision budgétaire modificative n° 7 détaillée ci-dessus.

3. AMORTISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ACCOLAY

Rapporteur : Alain LOURY

Ce point est retiré de l'ordre du jour, cette question a fait l'objet d'une délibération en 2024.

* * *

4. DEMANDE DE SUBVENTION DES JOUTES ACCOLOISES

DÉLIBÉRATION N° 2025/057

Rapporteur : Michèle BARY

Michèle BARY, maire délégué, expose que l'association Les Joutes Accoloises a sollicité la mairie par courriel pour l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS (art 6574)	Votées en 2024	Votées en 2025	Proposition
LES JOUTES ACCOLOISES	1 500,00 €	500,00 €	250,00 €
TOTAL	1 500.00 €	500.00 €	250.00 €

Après divers échanges, les membres de l'assemblée proposent de conditionner l'attribution de cette subvention complémentaire au dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le versement de la subvention de 250,00 € à l'association Les Joutes Accoloises, à condition que l'association dépose un dossier de demande de subvention comportant l'ensemble des pièces requises ;
- **dit** que la somme correspondante est inscrite au budget 2025.

* * *

EAU & ASSAINISSEMENT

5. RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS (CAA) DE LA FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE D'ESCAMPS À LA CAA AU 1ER JANVIER 2027

DÉLIBÉRATION N° 2025/058

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;

Vu la délibération n° 2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultanément, de la CAA de la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2027 ;

- **autorise** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV

DÉLIBÉRATION N°2025/059

Rapporteur : Michèle BARY

La location de la licence IV à l'établissement « Les P'tites Courses », route de Bazarnes à Accolay, arrivera à son terme le 31 décembre 2025. La gérante de l'établissement a demandé son renouvellement par courrier du 1^{er} septembre 2025.

La location est consentie moyennant un versement mensuel de 50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** de louer la licence IV à l'établissement « Les P'tites Courses » à Accolay au tarif de 50 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026,

- **autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

* * *

AFFAIRES SCOLAIRES

7. PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES D'AUXERRE – ANNÉE 2023/2024

DÉLIBÉRATION N°2025/060

Rapporteur : Sabrina FACON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 22 de la commune d'Auxerre du 9 juin 1989 ayant pour objet la fixation du montant des frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs ;

Considérant que la commune d'Auxerre accueille un enfant de la commune de Deux Rivières ;

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation et au vu de la délibération prise par la commune d'Auxerre le 9 juin 1989, une participation financière s'élevant à 136,04 euros par enfant fréquentant une école d'Auxerre est à verser à la commune d'Auxerre au titre de l'année scolaire 2023/2024.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
- état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** le versement à la commune d'Auxerre des frais de scolarité d'un enfant de Deux Rivières scolarisé à l'école primaire d'Auxerre, d'un montant total de 136,04 euros pour l'année 2023/2024 ;
- **autorise** le mandatement de la prestation financière,
- **impute** ces dépenses au chapitre 65, article 6558.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Alain LOURY : remplacement de la fenêtre de la sacristie de l'église de Cravant : en attente d'une réponse de la DRAC. En réponse aux demandes de M. KO-TSO : la sonorisation de l'église ne peut pas être financée par la collectivité. Cravant Patrimoine pourrait financer cet achat et demander une subvention communale. Discussion autour de la statue de la Saint-Vincent prêtée à Vermenton sans autorisation de la commune de Deux Rivières et de l'installation de mains courantes au lavoir de Cravant. M. KO-TSO fait également remarquer que le panneau d'information installé sur un pilier de l'église est difficilement lisible en raison du support transparent. M. le maire avait demandé à la 3CVT, financeur de ces supports, de modifier la couleur du fond, mais sa demande a été rejetée. Il y a une erreur de date du classement Monument Historique sur le panneau du donjon.

Morgan BARNIER : Est-il possible d'installer un garage à vélo à proximité de l'abribus d'Accolay pour les élèves empruntant les bus scolaires ? M. LAMBERT propose de déplacer celui situé dans la cour de la mairie.

Wilfried GUEUX : A-t-on une date de démarrage des travaux de la boucherie ? Le maire informe que les travaux intérieurs peuvent débuter. Cependant, les travaux concernant l'extérieur du bâtiment doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Véranda de l'école de Cravant ? Le maire informe que toutes les autorisations administratives ont été validées. Le délai de fabrication de la future véranda est de plusieurs semaines. Une installation peut être envisagée avant les vacances de Noël.

La séance est levée à 19 heures 35 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

numéro	OBJET	page
--------	-------	------

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/055	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUILLET 2025	75
-------------	--	----

FINANCES

N° 2025/056	DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	75
N°	AMORTISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ACCOLAY	76
N° 2025/057	DEMANDE DE SUBVENTION DES JOUTES ACCOLOISES	76

EAU & ASSAINISSEMENT

N° 2025/058	RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS (CAA) DE LA FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE D'ESCAMPS À LA CAA AU 1 ^{ER} JANVIER 2027	76
-------------	---	----

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°2025/059	RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV	77
------------	--	----

AFFAIRES SCOLAIRES

N°2025/060	PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES D'AUXERRE – ANNÉE 2023/2024	77
------------	---	----

AFFAIRES SCOLAIRES

TOUR DE TABLE	78
---------------	----